

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-058/PR/MB portant fixation du prix de vente et de viabilisation par mètre carré cessible du Lotissement NASSIB 2.

n° 2026-058/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
26 mars 2026

Numéro JO
n° 04 du 26/02/2026

Date du numéro
26 février 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULe Décret n°2025-082/PRE du 01 avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Janvier 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le prix de cession du mètre carré au Lotissement Nassib 2 est fixé comme suit

- Le prix du foncier est de 2 500 FDJ le mètre carré

- Le coût du terrassement de la voirie est de 2 512 FDJ le mètre carré
- Le coût d'adduction est de 1 635 FDJ le mètre carré
- Le coût du réseau électricité est de 2 253 FDJ le mètre carré.

Article 2

Ledit prix de cession contribue à la viabilisation du Lotissement Nassib 2 avant toute construction.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué par tout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 22 Février 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH